

ARRÊTÉ

1526

Le Ministre de l'Urbanisme
et du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 60.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble formé sur la commune de CARCEN -PONSON (Landes) par l'église de PONSON constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 30 octobre 1982 par le conseil municipal de CARCEN-PONSON

VU la délibération du 19 mai 1983 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département des LANDES ;

A R R E T É

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département des LANDES l'ensemble formé sur la commune de CARCEN-PONSON par l'église de PONSON et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

...

Section E2

A partir de l'intersection du chemin d'intérêt commun n° 7 de TARTAS à LABRIT avec le chemin de grande communication n° 14 de TARTAS à VILLANDRAUT.

- le chemin d'intérêt commun n° 7 de TARTAS à LABRIT
- la limite de lieu-dit Pouylebarthe/Bounat
- la rivière La Midouze formant limite de commune
- le ruisseau de Beyrie

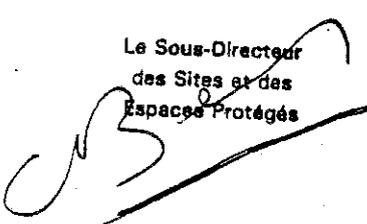
- le chemin de grande communication n° 14 de TARTAS à VILLANDRAUT jusqu'à son intersection avec le chemin d'intérêt commun n° 7 de TARTAS à LABRIT (point de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet, Commissaire de la République du département des LANDES et au maire de la commune de CARCEN-PONSON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 4 juin 1984

Pour le Ministre et par Délégation

Le Sous-Directeur
des Sites et des
Espaces Protégés


Catherine BERSANI